

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21 SEP 2023

ID : 033-21330337-20230908-APML_23P0025-AI

S²LO

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0025

Demandeur : Mme FAUGERE Corinne

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 8 Place Peyroutic -
33210 PREIGNAC

Date dépôt : 19/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 19/09/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par Madame FAUGERE Corinne

Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0025 ;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard après visite du logement le 19/09/2023 ;

Considérant que lors de la visite du logement, il a été constaté que des travaux électriques avaient été réalisés levant les anomalies électriques du diagnostic ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°8 Place Peyroutic - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- FAUGERE Corinne 4 Lardit 33720 BARSAC

Preignac, Le 19/09/2023.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE